

NORMES DE SECURITE

pour les abribus

La mise en place d'un arrêt de bus doit respecter les dimensions légales pour assurer le bon cheminement des piétons qui circulent et l'accessibilité à l'arrêt de bus.

Tenir compte de la fréquentation du trottoir

Si la plate-forme d'un arrêt de bus est installée sur un trottoir, il faudra adapter ses dimensions à la fréquentation du trottoir aux heures de pointe. L'abribus qui est installé doit pouvoir assurer le croisement des piétons qui circulent librement, des usagers qui attendent le bus et de ceux qui vont en descendre à son arrivée. La largeur minimale devra être de :

- 3 m pour un trottoir faiblement fréquenté
- 3.50 m pour un trottoir moyennement fréquenté
- Plus de 3.50 m pour un trottoir très fréquenté

Ces dimensions doivent favoriser la mobilité des personnes en fauteuil roulant, portant des sacs et paquets ou encore utilisant une poussette. L'accès à l'abri-bus doit ainsi être de plain-pied pour éviter les obstacles pouvant être à l'origine de chutes.

Séparer les zones d'attente des zones de cheminement

Dans la mesure du possible, notamment sur les trottoirs très larges, on plantera l'abribus de manière à créer deux zones de circulation : une pour les passants qui cheminent simplement sur le trottoir et une autre pour les usagers des transports en commun qui attendent l'arrivée du bus.

Lorsque l'arrêt de bus est installé sur un îlot dédié, les problématiques de circulation des passants sont réduites au croisement entre usagers qui descendent et qui montent dans le bus. La dimension minimale laissée libre peut être réduite à 2.50 m selon la fréquentation de l'arrêt de bus. Si des flux de 15 personnes au moins attendent régulièrement le bus, il convient alors d'agrandir cet espace et de prévoir un passage large de 3 m.